

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction des affaires maritimes*

### **Décision du 23 décembre 2015 portant validation du programme de formation et des modalités d'évaluation du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle**

NOR : DEVT1522897S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif au cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle;

Vu le règlement des études du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle daté du 24 août 2015;

Vu les horaires et les programmes d'enseignement des trois années du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle datés du 24 août 2015;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime du 8 juin 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les modalités du programme de formation et les conditions d'évaluation des compétences du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle, prescrites aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 7 août 2015 susvisé, et devant être décrites dans le règlement des études de ce cursus de l'École nationale supérieure maritime, sont validées.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires maritimes,*  
R. BRÉHIER